

# Migrants : deux policiers devant les juges

A Gap, un fonctionnaire a comparu pour « violences », l'autre pour « détournement de fonds »

GAP - envoyée spéciale

Depuis 2017, les Hautes-Alpes sont devenues un point de passage pour des personnes migrantes en provenance d'Italie, qui espèrent échapper à la surveillance policière en empruntant les chemins escarpés des cols qui relient les deux pays. A cette frontière, comme à d'autres, les associations de défense des migrants dénoncent régulièrement la violence des pratiques policières à leur rencontre. Plus rarement, ces faits sont traduits devant la justice.

Jeu 2 juillet, le tribunal judiciaire de Gap jugeait deux agents de la police aux frontières (PAF) de Montgenèvre (Hautes-Alpes), âgés de 51 ans et 30 ans. Le premier comparait pour des faits de « violences », et le second pour « faux en écriture publique et détournement de fonds publics ».

Une enquête préliminaire avait été ouverte en février 2019 après une accumulation de plaintes, de signalements et les conclusions accablantes d'un rapport administratif diligenté par la direction de la PAF. Les fonctionnaires étaient soupçonnés d'avoir soutiré des

sommes d'argent à leur profit à l'occasion d'une dizaine de faits, dont les premiers remontent à novembre 2017. A plusieurs reprises, des migrants interpellés à la frontière ont déclaré s'être fait dérober l'argent qu'ils conservaient.

A la PAF de Montgenèvre, les soupçons ont convergé vers le binôme formé par le gardien de la paix François M. et l'adjoint de sécurité Joffrey C. Les deux policiers « avaient pour habitude de procéder aux vérifications et palpations de sécurité dans un bureau à l'arrière du poste, un peu à l'écart, ils y laissaient les effets personnels des personnes contrôlées sans surveillance, alors que les migrants restaient à l'accueil », a témoigné un de leurs collègues au cours de l'enquête préliminaire. En 2018 et 2019, deux plaintes ont été déposées par des migrants, pour des vols et des violences.

« Ce soir, t'es en garde à vue »

Un épisode va retenir l'attention des enquêteurs de l'inspection générale de la police nationale (IGPN), pour lequel François M. a été renvoyé devant le tribunal. Dans la nuit du 4 au 5 août 2018, un jeune Malien, Saïdou K., tente

**A Montgenèvre (Hautes-Alpes), en août 2018.**

LORENZO MELONI/  
MAGNUM PHOTOS



la traversée de la frontière. Interpellé par la gendarmerie avec d'autres migrants, il est amené à la PAF de Montgenèvre et fait l'objet d'un renvoi en Italie. Il a beau arguer de sa minorité, acte de naissance à l'appui, le policier qui notifie le refus d'entrée sur le territoire souligne son « âge d'apparence majeure ».

Saïdou K. est donc ramené à la frontière, à 2 kilomètres à peine du poste de police. Il réalise alors que son portefeuille et les 600 euros qu'il contenait ont disparu de son sac à dos. L'ami ivoirien qui l'accompagne, lui, ne remet pas la main sur 200 euros. Les deux jeunes décident alors de retourner à pied vers la PAF et croisent trois policiers sur la

route, dont François M. et Joffrey C. L'échange qui s'ensuit a été enregistré par Saïdou K. avec son téléphone et diffusé à l'audience.

« La police a pris mon argent », dit Saïdou. « Ecoute-moi, lui répond notamment François M. T'accuses la police de vol, ce soir t'es en garde à vue ici, demain t'es dans un avion, hein! C'est clair: demain t'es dans un avion, hein... C'est Tripoli, c'est Paris-Tripoli, hein! » Puis: « T'arrêtes de nous traiter de voleurs parce que je t'en colle une, hein! » « Vous volez mon argent... », proteste Saïdou K. « Je te dérouille (...) Tu me traites encore une fois de voleur, je te jette là-dedans [le talus], lui répond François M. Et d'ajouter: « Tu t'arraches maintenant et essaie pas de revenir. » Le son laisse penser

que des coups sont portés par le policier contre le Malien.

A la présidente du tribunal, Isabelle Defarge, François M. explique ne pas avoir pris au sérieux les allégations de vol, car « c'est un discours qu'on entendait très souvent », justifie-t-il. Il nie les violences physiques: « Je l'ai repoussé du plat de la main. C'est tout ce que j'ai fait », assure-t-il, sans sembler convaincre le tribunal. Présent à l'audience, Saïdou K. dit avoir essuyé un coup de poing au ventre et un coup de pied en haut de la cuisse.

Pour ces violences, le procureur de Gap, Florent Crouhy, a requis deux ans de prison assortis de sursis à l'encontre de François M. et une interdiction de fonction

**La juge a regretté que l'enquête n'ait pas permis de matérialiser d'autres faits similaires suspectés**

publique pour cinq ans. Malgré les nombreuses allégations de vols d'argent auprès de migrants, le parquet a considéré que les faits n'étaient pas suffisamment étayés. Il a en revanche décidé de renvoyer Joffrey C. pour avoir, en janvier 2019, verbalisé un automobiliste italien à hauteur de 90 euros avant de finalement annuler la contravention sans lui restituer l'argent.

**Dépôts d'argent liquide**

« Ils sont passés où les 90 euros? », a tenté la présidente. Joffrey C. a assuré avoir oublié la somme dans son pantalon qui serait « passé à la machine à laver ». « Monsieur, plus on ment, plus on s'enfoncé », a balayé la juge, tout en regrettant que l'enquête n'ait pas permis de matérialiser d'autres faits similaires suspectés et que semblaient étayer de nombreux dépôts d'argent liquide sur le compte bancaire de l'adjoint de sécurité, ainsi que sur celui de son collègue gardien de la paix.

A l'encontre de Joffrey C., le procureur a requis dix-huit mois de prison avec sursis et une interdiction de fonction publique pour cinq ans. « Ces deux personnes n'ont plus leur place dans la police », a-t-il tranché. Délibéré le 30 juillet. ■

J. PA.

JULIA PASCUAL

## La France condamnée pour des traitements dégradants à l'encontre de migrants

LA COUR EUROPÉENNE des droits de l'homme (CEDH) a condamné la France, jeudi 2 juillet, pour avoir infligé des traitements inhumains et dégradants à trois demandeurs d'asile. Elle devra verser à chacun des sommes comprises entre 10 000 et 12 000 euros. La juridiction a considéré que les autorités « doivent être tenues pour responsables des conditions dans lesquels [les demandeurs d'asile] se sont trouvés pendant des mois, vivant dans la rue, sans ressources, sans accès à des sanitaires, ne disposant d'aucun moyen de subvenir à leurs besoins essentiels et dans l'angoisse permanente d'être attaqués et volés ». A l'origine, cinq hommes avaient saisi la Cour. Le contact a été perdu avec l'un d'eux, et la Cour a considéré qu'un autre n'avait pas subi un préjudice suffisamment grave.

Parmi les trois requérants ayant fait condamner la France, se trouve un Afghani, arrivé en France en 2013 à l'âge de 20 ans. A l'époque, le jeune homme a attendu plus de trois mois avant de pou-

voir faire enregistrer sa demande d'asile. Ce faisant, il n'a pu prétendre ni à un hébergement ni à l'allocation pour demandeur d'asile et se trouvait, de facto, en situation irrégulière en France. Une fois sa demande enregistrée, et à défaut de proposition d'hébergement, il a continué pendant plus de cinq mois de vivre « sous les ponts », à Paris, relate la Cour. Il explique avoir été agressé, s'être fait voler son sac de couchage et n'avoir mangé qu'une fois par jour. Les deux autres requérants étaient un Russe et un Iranien, âgés respectivement d'une vingtaine d'années et de 40 ans à l'époque. Le premier s'est abrité sous une tente sur les bords de l'Aude, à Carcassonne, tandis que le second, un journaliste en exil, a vécu sous les ponts à Paris, où il a été victime d'agression et du vol de ses bagages.

« Les requérants ont été victimes d'un traitement dégradant témoignant d'un manque de respect pour leur dignité, estime la Cour. Cette situation a, sans aucun doute, suscité chez eux des senti-

ments de peur, d'angoisse ou d'infériorité propres à conduire au désespoir. » Les juges épinglent en outre « l'absence de réponse adéquate des autorités » et les décisions successives des juridictions saisies qui ont « systématiquement opposé le manque de moyens dont disposaient les instances compétentes ».

**« Réelle défaite »**

La CEDH a considéré, au contraire, que, tout en étant « consciente de l'augmentation continue du nombre de demandeurs d'asile depuis 2007 », de la « saturation » du dispositif d'hébergement qui leur est consacré, et malgré les « efforts » des autorités, la violation de la Convention européenne des droits de l'homme était avérée. « C'est une réelle défaite pour la pratique habituelle des juges administratifs français, a réagi Patrice Spinosi, avocat de deux des requérants. Ce sont des dossiers anciens, mais ce qui est condamné, c'est l'idée selon laquelle l'absence de moyens de l'administration peut

justifier son inaction. Il faut espérer que le gouvernement et les juges tirent toutes les conséquences de cette décision. » Gérard Sadik, de l'association d'aide aux migrants La Cimade, considère que l'arrêt du 2 juillet va relancer le contentieux sur les « mauvaises conditions d'accueil des demandeurs d'asile », et veut croire que « le ministère de l'intérieur va être obligé de revoir sa politique ».

Place Beauvau, on se veut rassurant: « Les faits condamnés remontent à 2013, fait valoir une source au ministère. L'asile était un système à bout de souffle, tout ça a été réformé depuis. Nous n'avons plus de délais excessifs d'enregistrement de la demande, l'allocation est aussitôt versée et le parc d'hébergement est passé de 40 000 à 100 000 places. »

Reste qu'environ un demandeur d'asile sur deux n'est pas pris en charge par ce dispositif. Cette année, le gouvernement a décidé de ne pas financer de nouvelles places d'hébergement. ■